

Chorales : quel(s) chemin(s) parcouru(s) ?

Isabelle Bougault – Décembre 2018 (isabelle.bougault@apemu.fr , @EdMusicale1)

D'après les travaux de recherche d'Odile Tripier-Mondancin, maître de conférences, Université de Toulouse Jean Jaurès, ESPE Toulouse Midi-Pyrénées (pour la période 1833-2012).

Tripier-Mondancin, O. (2008). Textes officiels pour la chorale dans l'enseignement secondaire. Contradictions et valeurs par inférence, 1938-2002. L'Éducation musicale, 553-554, 18-22.

Tripier-Mondancin, O. (2008). L'éducation musicale au collège depuis 1985 : valeurs déclarées par des enseignants d'éducation musicale, genèse. Thèse doctorat : Musicologie. Sciences de l'éducation, Université de Toulouse-Le Mirail.

Tripier-Mondancin, O. (2010). L'éducation musicale dans le secondaire. Attributs, formation des enseignants, instructions et programmes de collège, valeurs. Paris : L'Harmattan.

Tripier-Mondancin, O. Martin, F. (2017, novembre). L'idée de renouvellement par les pratiques musicales collectives et expérimentales pour socialiser, éduquer, à l'aune de ce qui se joue dans l'éducation musicale scolaire obligatoire, depuis plus d'un siècle. Colloque : Des pratiques musicales collectives à vocation sociale, PESMD, Bordeaux, France.

I – INTRODUCTION : Des pratiques vocales religieuses à l'implantation de la musique dans les écoles publiques et laïques.

	Sous Louis XIV, le nombre de maîtrises augmente sur le territoire français. Environ 400 en 1792 selon M Chimènes et Ph Lescat. Les garçons seuls y sont accueillis, gratuitement.
1833	En 1833, la mairie de Paris généralise les cours de musique dans les écoles primaires. Parallèlement, pendant près d'un siècle, le mouvement orphéoniste s'impose, pour le développement du chant choral auprès des ouvriers et des enfants. En 1835 est nommé directeur de l'enseignement du chant, puis en 1839 un inspecteur général du chant. 1838 : Le ministre Narcisse Achille impose le chant jusqu'à la 5e dans une trentaine de collèges royaux. C'est la première obligation institutionnelle repérée. Les programmes de 1834 et 1836 mentionnent le chant comme discipline facultative dans les écoles de garçons et obligatoire dans les écoles de filles.

	A partir de 1838, des commissions choisissent des répertoires de chant au service de la religion et de l'histoire nationale. Puis elles organisent l'enseignement du chant dans l'instruction publique.
1882	1882 : le chant devient obligatoire pour tout l'enseignement primaire. Le programme indique que les leçons de chant occupent une à deux heures par semaine (2h hebdomadaires en 6e-5e, 1h en 4e, 1h facultative en 3e), en plus d'exercices vocaux quotidiens. Des chants à deux voix sont appris par imitation et répétition. Une formation des instituteurs de trois heures par semaine y est associée. La finalité du chant glisse progressivement du culte vers les idéaux républicains.
1887	Création du « certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant et de la musique » dans les écoles normales et primaires supérieures. Il sera modifié en 1938 sous l'appellation « certificat d'aptitude à l'Education musicale et à l'enseignement du chant choral ». Le ministre sera alors Jean Zay.
1920	1920-1923 : arrêtés concernant les instructions et programmes des écoles primaires et des collèges. Une heure de chant hebdomadaire (chants scolaires à 1 et 2 voix) est imposée. Le chant choral est associé à des notions solfégiques, mais toujours au bénéfice de la pratique.
	Pendant les années 1930 et 1940, la musique s'installe dans l'enseignement secondaire, avec toutefois également des fragilités liées à des questions budgétaires:

II – Le tournant de 1938

1938	Circulaire du 11 janvier 1938	Cette circulaire exprime l'intention de développer les chorales. « <i>Il importe que l'enseignement du chant choral soit conçu et pratiqué de façon à faire l'éducation de l'oreille et de la voix et qu'il soit essentiellement vocal, dépourvu des notions abstraites de théorie</i> ». Néanmoins, des exercices solfégiques sont associés. »
	Arrêté du 11 avril 1938	Nouveaux programmes de collège intitulés « <i>chant choral</i> ». Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2031308v/f15.item C'est le premier texte qui mentionne spécifiquement cet enseignement.

CHANT CHORAL				
ÉTUDES	LYCÉES ET COLLÈGES 6 ^e D, 6 ^e A facultatif.	LYCÉES ET COLLÈGES 5 ^e D, 5 ^e A facultatif.	LYCÉES ET COLLÈGES 4 ^e A, A', A'', B facultatif.	LYCÉES ET COLLÈGES 3 ^e A, A', A'', B facultatif.
	E. P. S. cours préparatoires.	E. P. S. 1 ^{re} année.	E. P. S. 2 ^e année.	E. P. S. 3 ^e année.
Noix	Respiration. — Pose de la voix. — Sons moyens. — Voix de tête. — Articulation. — Vocalises. — Etude des arpèges. — Registre de grave, sol aigu.	Même progression qu'en 6 ^e et au cours préparatoire. — Gammes vocalisées.	Même progression qu'en 5 ^e et 1 ^{re} . — Gammes, accords Majeurs et mineurs.	Vocalises sur l'accord de septième de dominante avec résolution M. et m. — Arpèges des accords: toutes positions.
Lecture? Intonation	Quinte, accord parfait, pentacorde. — Gamme de do majeur. — Emploi des premières altérations.	Gammes à la 3 ^e de sol ré fa si b.	Accord parfait à trois voix (M. et m.). — Modulations.	Accord de septième de dominante à trois et quatre voix avec résolution M. et m. — Etude de la clé de fa 4 ^e ligne.
Rythme	♩ ♪ ♫ 0 et silences correspondants. — Mesures simples à 2, 3 et 4 temps.	♩ ♪ 1/2 soupir. — Triolet. — Mesure à 6/8.	Mesures à 9/8, 12/8.	Mesures usuelles.
Dicteé: Intonation, rythme	Orale: même progression que ci-dessus.	Ecrite: individuelle et collective, même progression que ci-dessus.	Ecrite: a) avec accord final à deux parties; b) sur les exercices chantés.	Ecrite, avec les deux dernières mesures à deux parties.
Solfège	Facile à une voix. — La liaison. — Gamme de do majeur à la tierce.	D'application, et solfège à deux voix.	D'application à une et deux voix.	Facile, clé de sol et de fa. — Prise du ton par tous les élèves d'après le son du diapason.
Chant	Chants simples appris par audition.	Chansons populaires. — Mélodies simples des maîtres, chœurs faciles appris par audition et par le solfège.	Chœurs à deux voix. — Mélodies des maîtres.	Chœurs à deux et trois voix. — Chansons populaires. — Mélodies des maîtres.
Histoire de la musique.	Cette étude doit être envisagée dans les quatre classes. a) Notions élémentaires sur les formes musicales. Histoire de la musique de Lulli à nos jours. b) Auditions, commentaires et critiques d'œuvres à l'aide du phonographe, du pick-up et de la T. S. F.			

1943

Circulaire du 20 mai
1943

Elle est très détaillée concernant le chant choral.

Elle part d'un constat : « *Il n'est que trop facile de constater que les français, sauf d'heureuses acceptions, ne savent pas chanter en groupes. Or, de l'avis des spécialistes les plus sévères, leurs voix peuvent être fort agréables, lorsqu'on prend la peine de les exercer au chant choral.* »

On y trouve également l'idée d'ouverture à tous, quelles que soient les aptitudes (même si plus loin il est proposé d'éliminer « *ceux, en général très peu nombreux, qui sont tout à fait inaptés au chant collectif* »).

		<p>« Lorsqu'il existe, dans un établissement scolaire, un bon professeur de musique, il est tout à fait naturel que lui soit confié l'enseignement du chant choral. Toutefois, il faut être assuré que cet enseignement lui plaira et qu'il donnera ses cours avec une suffisante autorité. »</p> <p>Un programme de 20-30 chants est imposé, plus une liste de 40 autres suggérés.</p> <p>« Il va de soi que la création d'une demi-heure hebdomadaire de chant choral ne saurait entraîner une diminution quelconque de l'horaire actuel consacré à l'étude du solfège ou de la musique, le chant en commun, devant, de toute évidence, tirer le meilleur profit des résultats obtenus au cours des leçons d'éducation musicale. »</p> <p>On trouve également des exemples d'exercices de mise en voix, un rappel concernant les nuances, et le rayonnement de la chorale hors de l'établissement (marches, chants de repos, rôle du meneur).</p>
1944	Arrêté du 21 septembre 1944	<p>« Instructions, enseignement de la musique : publication de programme pour le collège. »</p> <p>La technique vocale et le chant y ont leur place aux côtés du solfège, de l'histoire de la musique et de l'audition. Le répertoire est composé de chants populaires harmonisés, de mélodies et chœurs du baroque au romantisme.</p>

III – 1949 : une circulaire qui durera

1949	Circulaire du 8 octobre 1949	<p>http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/fileadmin/user_upload/arts/musique/pdf/circulaire8-10-49.pdf</p>	<p>« Prise en compte des chorales dans le service des professeurs d'éducation musicale.</p> <p>Il m'est signalé que dans certains lycées et collèges, chaque heure consacrée à une chorale est comptée pour deux heures d'enseignement sans limitation du temps qu'y consacrent les professeurs d'éducation musicale.</p> <p>D'autre part, les instructions qui accompagnaient les fiches d'activités dirigées prévoyaient que la direction d'une chorale devait compter uniformément pour deux heures d'enseignement, en-deçà du maximum de service, et pour deux heures d'activités dirigées, au delà de ce maximum.</p>
------	------------------------------	--	--

			<i>Dans un but de simplification, j'ai l'honneur de vous préciser que la direction d'une chorale, quelle qu'en soit l'importance, compte uniformément pour deux heures d'enseignement, que cette charge vienne en complément ou en supplément de service. »</i>
	note de service du 29 décembre 1949	http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/fileadmin/user_upload/arts/musique/pdf/note29-12-49.pdf	<p><i>« Ma circulaire du 8 octobre 1949 (1) a prévu que la direction d'une chorale, quelle qu'en fût l'importance, compterait uniformément pour deux heures d'enseignement, que cette charge vînt en complément ou en supplément de service.</i></p> <p><i>La question m'a été posée de savoir si, par chorale, on devait entendre tous les groupes choraux organisés dans les établissements d'enseignement du second degré. J'ai l'honneur de préciser qu'il ne peut y avoir, en principe, qu'une chorale par établissement.</i></p> <p><i>S'il s'agit d'un établissement très important, l'ouverture d'une deuxième chorale peut être sollicitée sous le présent timbre. »</i></p>

IV – Années 60-70-80 : l'évolution de l'éducation musicale.

1963 - 1964			Programmes d'éducation musicale
1972 1974			<p>1972 : Création du CAPES d'éducation musical et de chant choral. Lors de la première session se présentent 75 candidats pour 60 postes.</p> <p>1974 : Création de l'agrégation d'éducation musicale et de chant choral, qui devient en 2000 en agrégation de musique. Lors de la première session on compte 190 inscrits pour 20 postes.</p>
1977 - 1979			<p>Programme d'éducation artistique des classes de collège – éducation musicale</p> <p><i>« Les exercices de culture vocale aboutiront au chant choral à plusieurs voix »</i></p> <p><i>Il n'y a pas mention de la chorale dans le programme par niveaux, mais on peut lire des paragraphes « culture vocale et chant »</i></p>

1985 – 1986 – 1987			Programmes d'éducation musicale + compléments « <i>L'éducation de la voix est une discipline du corps et de l'esprit : la pratique collective, chorale en particulier, demande aux enfants à la fois une discipline personnelle et une discipline de groupe dont leur comportement général reste marqué. Elle les rassemble pour un temps dans une activité où chacun est dépendant des autres et où personne n'est inférieur</i> ».
--------------------------	--	--	---

V – Des séries de lois, décrets, circulaires, plans ... et malgré cela une certaine précarisation des chorales scolaires

1988	Loi du 6 janvier 1988	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000684067&dateTexte=	Loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques : égalité d'accès à la culture. « <i>Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire</i> ». La chorale n'est pas expressément citée, mais on y trouve la pratique vocale et instrumentale. Création du Haut conseil des enseignements artistiques.
1991	Note de service du 13 mai 1991	http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/fileadmin/user_upload/arts/musique/pdf/note81-200.pdf	Note de service du 13 mai 1991 : <i>prise en compte des chorales et groupes instrumentaux dans le service des professeurs d'Education musicale.</i> « <i>Mon attention a été appelée sur les conditions de prise en compte des chorales ou groupes instrumentaux dans les services des professeurs d'éducation musicale. Il me paraît nécessaire de rappeler les dispositions fixées par les textes cités en référence concernant ces activités à caractère optionnel qui ne peuvent être organisées que dans la mesure où l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale de base est assuré tel qu'il est prévu dans les programmes d'enseignement.</i> » Un cumul de deux chorales ou d'une chorale avec un ensemble instrumental peut être demandé. Le répertoire est soumis à l'avis de l'IPR
1995 - 1998			Programmes des classes de collège + accompagnement

1996	Circulaire du 4 juillet 1996	http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/fileadmin/user_upload/arts/musique/pdf/bo27-4-96.pdf	<p><i>Le chant choral à la portée de tous</i></p> <p>« <i>Le chant choral, prolongement naturel des cours d'éducation musicale, n'a cessé de se développer depuis une dizaine d'années et concerne tous les niveaux d'enseignement, de l'école élémentaire à l'université. Cette forme d'expression répond à la demande croissante d'une pratique musicale d'ensemble. Elle contribue à atteindre les objectifs du Nouveau contrat pour l'école et participe à la formation du citoyen et au rayonnement de l'école.</i></p> <p><i>Chaque semaine, les élèves volontaires participant à une chorale scolaire se retrouvent pendant une heure pour travailler leur voix et leurs gestes, répéter les œuvres qu'ils ont choisies et préparer avec leurs enseignants les concerts qu'ils présentent en fin d'année scolaire. Ils découvrent que le chant choral est une activité collective qui nécessite rigueur et attention aux autres.</i></p> <p><i>Le fonctionnement de ces chorales dont le nombre croît chaque année et la réalisation de concerts de plus en plus nombreux qui en résulte nécessitent la mise en place de structures adaptées. Elles doivent être capables de gérer, avec les partenaires institutionnels et administratifs (DRAC, SACEM, URSSAF), et de prendre en charge toutes les questions relatives à l'encadrement pédagogique et au financement aussi bien qu'à la sécurité des élèves. Fédératrice de compétences, la structure associative paraît la mieux adaptée pour répondre à ces besoins. »</i></p>
1996			<p>Création de la FNCS, Fédération Nationale des Chorales Scolaires</p> <p>« <i>Article 1 :</i> <i>Il est constitué une association dite « Fédération Nationale des Chorales Scolaires » dont le siège est fixé à Paris, 110 rue de Grenelle 75007 Paris. Sa durée est illimitée.</i></p> <p><i>Article 2 :</i> <i>Elle a pour buts :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1) de faire connaître et promouvoir les pratiques musicales collectives, dans et hors les établissements scolaires ;</i> <i>2) de rassembler et d'aider toutes les associations académiques animées du même esprit ;</i> <i>3) de favoriser la création de nouvelles associations répondant aux mêmes buts ;</i>

			4) de centraliser les dispositions administratives et financières pour faciliter le fonctionnement des associations académiques. »
1997	Circulaire du 20 novembre 1997	http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/fileadmin/user_upload/arts/musique/pdf/circulaire97-240.pdf	<p><i>Une chorale dans chaque école</i></p> <p>« Pratique du chant choral dans les premier et second degrés. Compte tenu de son apport éducatif et artistique, nous souhaitons que le chant choral soit valorisé, développé, afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de chanter. Incitation à implanter des chorales dans les établissements scolaires. »</p> <p>Affirmation du principe de partenariat avec le Ministère de la Culture et les associations, et incitations aux regroupements, festivals.</p>
1998	Circulaire du 22 juillet 1998	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980730/MENE9801826C.htm	<p><i>L'éducation artistique de la maternelle au lycée</i></p> <p>Les deux ministres (Education Nationale et Culture) rappellent leur attachement au développement des chorales et des pratiques vocales.</p> <p>« C'est pourquoi ils organisent conjointement des rencontres chorales aux niveaux académiques et national ».</p>
2002	Arrêté du 5 février 2002	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020221/MENG0200355A.htm	La FNCS est agréée au titre d'association éducative complémentaire de l'enseignement public pour une durée de cinq ans
2002	Circulaire du 14 juin 2002	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020627/MENE0201425C.htm	<p>Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle : <i>chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale</i>. La pratique vocale et chorale devient « prioritaire ».</p> <p>Le texte est développé. Il évoque la formation, la qualité des projets, le rôle des enseignants (dans le premier degré), la création contemporaine et la valorisation des réalisations.</p> <p>« La mise en place de chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale constitue une des priorités inscrites dans le plan pour le développement des enseignements artistiques à l'école, annoncé conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture et de la communication, lors de la conférence de presse du 14 décembre 2000.</p>

			<i>Ce dispositif doit permettre de tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré ; autrement dit, de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité. »</i>
2006	Rapport du HCEAC	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020627/MENE0201425C.htm	<p>Rapport du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culutrelle</p> <p>« Dans son état actuel, l'éducation artistique et culturelle résulte de l'articulation entre trois composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les enseignements artistiques proprement dits ; obligatoires, optionnels, facultatifs, ils sont cadrés par des programmes officiels, disposent d'horaires précis et sont sanctionnés par des examens donnant lieu à attribution de diplômes. – les dispositifs transversaux ; ils comprennent les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) à tous les niveaux de la section scolaire, les itinéraires de découverte (IDD) en collège, les projets personnels à caractère professionnel (PPCP) en lycée professionnel, les travaux personnels encadrés (TPE) en lycée général et technologique, etc. – les activités complémentaires ; elles comprennent les ateliers artistiques dans une douzaine de domaines, les chorales et les ensembles instrumentaux, les classes culturelles (patrimoine par exemple), les opérations liées à l'architecture, à la poésie, au cinéma (École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéen et cinéma), etc. »
2007	Circulaire du 10 avril 2007	http://www.education.gouv.fr/bo/2007/16/MENE0700822C.htm	<p>Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles.</p> <p>« Afin de renforcer les dimensions artistiques et culturelles des élèves, les circulaires interministérielles du 3 janvier 2005 et du 22 janvier 2007 engagent à développer les dynamiques entre les différents acteurs impliqués dans cette responsabilité. L'objectif est aujourd'hui de franchir une nouvelle étape ambitieuse et cohérente par la mutualisation des apports issus des différents partenaires (services des ministères en charge de l'éducation et de la culture, collectivités territoriales, structures culturelles). »</p>
2008	Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008	http://cache.media.education.gouv.fr/file/special_6/21/4/programme_musique_general_33214.pdf	<p>Programmes de collège</p> <p>« 5. Une chorale dans chaque collège</p> <p>Adossée à l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale, la chorale contribue à l'éducation artistique et culturelle des élèves. A ce titre, elle s'inscrit au cœur des dimensions spécifiques du projet de l'établissement.</p>

			<p><i>L'enseignement complémentaire de chant choral est proposé dans chaque établissement à tous les élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle.</i></p> <p><i>Associant des élèves de tous les niveaux scolaires réunis par une même motivation, la chorale s'associe fréquemment à des projets fédérateurs réunissant plusieurs collèges, des lycées et des écoles. »</i></p> <p><i>Elle amène à travailler avec des musiciens professionnels (chanteurs solistes, instrumentistes) et à se produire sur des scènes du spectacle vivant.</i></p> <p><i>Elle profite ainsi pleinement du partenariat avec les artistes, les structures culturelles et les collectivités territoriales.</i></p> <p><i>Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, cinéma, etc.), associant volontiers plusieurs disciplines enseignées, les projets réalisés ouvrent des perspectives nouvelles à la motivation des participants.</i></p> <p>Conduite par le professeur d'éducation musicale du collège qui en assure la direction artistique, la chorale mobilise et développe l'autonomie, l'initiative et les compétences sociales et civiques des élèves qui y participent.</p>
2011	Circulaire du 5 mai 2011	http://www.education.gouv.fr/cid55941/mene1111098c.html	<p><i>Préparation de la rentrée 2011</i></p> <p><i>« À l'école, au collège et au lycée, l'offre de pratique musicale complémentaire des enseignements continuera à se développer. Déjà largement implantées dans une majorité d'écoles et de collèges, les chorales scolaires continueront à se développer jusqu'à être proposées aux élèves dans chaque unité d'enseignement. Les chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale comme les associations académiques des chorales scolaires constituent à cet égard des leviers essentiels. Les pratiques instrumentales collectives seront également encouragées sous des formes pouvant relever de l'accompagnement éducatif, des classes à horaires aménagés ou, à titre expérimental, de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005. »</i></p>
2011	Circulaire du 21 septembre 2011	http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57498	<p>Le chant choral à l'école, au collège et au lycée</p> <p><i>« À l'école, au collège puis au lycée, la chorale prolonge l'éducation musicale et permet d'en</i></p>

			<p><i>approfondir certains objectifs. Ouverte sans exigence de pré-requis à tous les élèves, la chorale réunit tous les niveaux scolaires, contribue à l'intégration des élèves et peut être un élément structurant de la dimension artistique du projet d'école ou d'établissement. »</i></p> <p>La circulaire repose les objectifs du chant chorale, et sa mise en œuvre du primaire au lycée. La chorale est incitée à participer à des cérémonies officielles et à avoir dans son répertoire La Marseillaise et l'hymne européen. Les partenariats sont encouragés. Une évaluation de la chorale doit être menée au sein des établissements.</p> <p><i>« Affectation des moyens horaires dans le second degré</i></p> <p><i>La chorale d'établissement peut entrer, avec l'accord de l'enseignant concerné, dans la composition des services.</i></p> <p><i>La quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures/semaine.</i></p> <p><i>La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette référence.</i></p> <p><i>Elle peut cependant être modulée en fonction des constats effectués chaque année et de l'évaluation portée par le corps d'inspection. »</i></p>
2012	Circulaire du 9 mai 2012	http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60252	<p><i>Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée.</i></p> <p>Rappel des circulaires de 2011. Mise en place du PNF autour des pratiques musicales collectives et création du chœur de l'Education Nationale. (texte signé par JM Blanquer – Directeur général de l'enseignement scolaire)</p>
2012	Enquête nationale		<p>L'APEMu mène une enquête autour du métier de professeur d'éducation musicales. 1200 réponses ont été récoltées. Concernant les chorales, voici les conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 85% des établissements disposent d'une chorale - 62% des chorales sont rémunérées 2h ou plus, en heures poste ou HSA, avec de grandes disparités entre les académies (de 90% à Nice ou Rouen, contre 30% à Toulouse ou à Lyon) - 84% des répétitions se déroulent sur le temps de midi.

			<ul style="list-style-type: none"> - Deux tiers des chorales s'associent dans des projets de regroupement. - 93% du répertoire est composé de chansons.
2014	Arrêté du 9 octobre 2014	http://www.education.gouv.fr/cid83014/au-bo-du-16-octobre-2014-actions-educatives-et-partenariats.html	L'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est renouvelé pour la FNCS.

V – La reconnaissance des textes : sera-ce suffisant ?

2014-2015		http://eduscol.education.fr/cid93566/les-syntheses-des-consultations-nationales-realisees-en-2014-2015.html	<p>Les synthèses des consultations nationales réalisées en 2014-2015 annexe n°3 - orientation préconisées pour le programme de cycle 4</p> <p>« <i>En éducation musicale :</i> - <i>il apparaît nécessaire d'intégrer l'enseignement du chant choral</i> »</p>
2015	Courrier 10 février 2015	https://apemu.fr/news/24/17/Chorale-demande-dauidience-au-minist%C3%A8re-	Demande d'audience au ministère au sujet des moyens alloués à la chorale.
2015	Courrier du 9 mars 2015		Madame la Ministre de l'ÉN délègue à une secrétaire en charge du second degré de recevoir l'APEMu sur la question de la disparition des heures de chorale dans les établissements scolaires.
2015	Publication 13-18 mars 2015	https://apemu.fr/news/25/17/Chorales-lapemu-re%C3%A7ue-au-minist%C3%A8re-	Résultats de l'enquête lancée par l'APEMu - points forts des 816 réponses : 1) 10% des collègues annoncent qu'il n'y aura pas de chorale dans leur établissement ; 50 % pour des problèmes de rémunération, 20% parce qu'ils ont déjà trop d'heures supplémentaires, 20% pour des problèmes d'organisation dans leur établissement.

			<p>2) Plus d'un quart des enseignants se sont vus proposer par leur chef d'établissement des IMP pour rémunérer la chorale.</p> <p>3) En 2012, 62% des chorales étaient rémunérées 2 heures ou plus. Ce chiffre tombe aujourd'hui à 44%.</p> <p>[Remarque : on observe une disparité selon les académies].</p> <p>4) 6% des chorales ont une rémunération prévue exclusivement en IMP.</p> <p>[Remarque : quand le décret définitif sera sorti, ce chiffre devrait diminuer, et normalement tomber à 0].</p> <p>5) 2/3 des chorales s'imposeront en plus du service des enseignants.</p>
2015	Rdv du 20 mars 2015		<p>La présidente et le vice-président de L'APeMu sont reçus au Ministère (extrait du compte-rendu) :</p> <p><i>« Sur la question des heures, un texte est en préparation visant à prendre en compte toutes les situations particulières pour ainsi éviter toute discrimination. Le texte irait sur une heure d'enseignement dans le temps de service des enseignants et une heure d'I.M.P. pour tous les enseignants d'éducation musicale.</i></p> <p><i>Pour autant nous faisons remarquer que ces I.M.P. visent à rémunérer essentiellement des tâches effectuées en dehors de la présence d'élèves alors que les heures de chorales visent à prendre en compte le travail effectué majoritairement face aux élèves. L'effectif dépasse très souvent (et de loin) celui d'une classe.</i></p> <p><i>Aussi, la définition de ces heures devrait être précisée pour que ce cadre de rémunération soit applicable partout. Madame la Conseillère explique que les IMP seront un cadre unique mais qui rémunérera diverses missions.</i></p> <p><i>Nous rappelons à nouveau la spécificité de la chorale, qui ne saurait être une mission. » ...</i></p>
2015	Courriers du 8 avril 2015	https://apemu.fr/news/28/17/Chorales-courrier-%C3%A0-Agathe-Cag%C3%A9-	<p>Courriers à Agathe Cagé et à Mme la Ministre</p> <p><i>« Nous souhaitons réaffirmer par ce courrier que la 2^e heure de chorale n'a absolument pas lieu d'être rémunérée en IMP comme le sont les heures de coordination ou de laboratoire car il ne s'agit fondamentalement pas du même travail. » ...</i></p>

2015	Interview du 21 avril 2015	https://www.francemusique.fr/actualite-musicale/musique-au-college-haut-les-choeurs-1661	Interview d'Anne-Claire Scébalt pour France Musique <i>« Pour les chorales au collège, l'heure est à l'inquiétude. La rémunération des professeurs de l'éducation musicale encadrant une chorale serait revue à la baisse par la réforme des collèges qui rentrera en vigueur en 2016. Dans de nombreux établissements, cette mesure risquerait de mettre en péril la pérennité de cette pratique musicale. Explications » ...</i>
2015	Circulaire du 29 avril 2015	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302	Circulaire d'application des décrets parus en août 2014 concernant le service des enseignants. <i>« B- Modalités de décompte des heures d'enseignement 1- Dispositions générales relatives au décompte des heures d'enseignement Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle. Les heures d'éducation musicale consacrées à la chorale sont intégrées dans le service d'enseignement des enseignants qui en assurent l'animation. Chaque heure de chorale est ainsi décomptée pour sa durée effective. Toutes ces interventions sont prises en compte de manière équivalente dans le décompte des obligations de service, quel que soit l'effectif du groupe d'élèves concerné. Il n'est plus, désormais, opéré de distinction selon la nature des enseignements (littéraire, scientifique ou technique...), leur caractère (enseignement théorique, travaux pratiques ou travaux dirigés...) ou la dénomination du groupe d'élève y assistant (classes, groupes, divisions). »</i>
2015	Circulaire du 29 avril 2015	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00030533522&categorieLien=id http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87297	Texte régissant l'attribution des IMP : décret puis circulaire d'application. <i>« II- Les missions particulières mises en œuvre au sein d'un établissement public local d'enseignement du second degré L'article 6 du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 identifie un ensemble de missions ouvrant droit à l'attribution de l'IMP dès lors que des enseignants ou CPE sont désignés pour la prendre en charge. Toutefois la mise en place de ces missions est conditionnée au respect des critères définis ci-après qui encadrent l'appréciation des besoins du service par vos services et les chefs d'établissement. [...] 9/ Les autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif</i>

			<p><i>Ces missions qui s'inscrivent notamment dans le cadre du projet d'établissement peuvent par exemple concerner la mise en œuvre des différents partenariats de l'établissement (avec des établissements scolaires à l'étranger, des entreprises, etc.), des coordinations diverses (par exemple de la vie lycéenne), l'implication dans des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales, l'organisation de voyages scolaires, ou peuvent être plus ponctuelles, en fonction des besoins spécifiques de l'établissement. Elles ont vocation, en fonction de la charge de travail effective qu'elles induisent, à ouvrir droit aux différents taux de l'indemnité. Vous réserverez cependant le taux de 312,50 € aux missions les moins lourdes et notamment aux missions à caractère ponctuel. »</i></p>
2015	Actions de juin 2015	https://apemu.fr/news/2/17/Chorales-propositions-dactions	Pétition en ligne et proposition d'actions lors des concerts.
2015	Courrier du 25 octobre 2015	https://apemu.fr/news/134/17/Chorales-courrier-%C3%A0-Mme-la-Ministre	<p>Courrier à Mme la Ministre</p> <p><i>« Or, en cette rentrée 2015, il apparaît que les chorales sont très fragilisées dans les établissements. » ...</i></p>
2015	Arrêté du 9 novembre 2015	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94708	<p>Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3)</p> <p><i>« Comme au cycle 2, chaque élève qui le souhaite doit pouvoir s'engager chaque année dans la réalisation d'un projet choral ambitieux et associant autant que possible d'autres formes d'expression artistique. Cette possibilité lui permet, outre de trouver plaisir à chanter dans un cadre collectif, de découvrir les exigences d'un spectacle organisé en fin d'année scolaire. Associant des élèves issus des différents niveaux du cycle, la chorale gagne à réunir écoliers et collégiens, ces derniers même au-delà du cycle 3. Elle profite pleinement, lorsque cela est possible, d'un partenariat avec des artistes professionnels, notamment pour assurer l'accompagnement instrumental de la chorale. »</i></p>
2015	Arrêté du 9 novembre 2015	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94717	<p>Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4)</p> <p><i>« Un enseignement de chant choral est proposé complémentirement dans chaque établissement aux élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la</i></p>

			<p><i>musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. Cet enseignement est interniveauux et intercycles ; il accueille tous les volontaires sans aucun prérequis. La chorale participe fréquemment à des projets fédérateurs réunissant plusieurs collèges, des lycées et des écoles. Elle amène à travailler avec des musiciens professionnels (chanteurs solistes, instrumentistes) et à se produire sur des scènes du spectacle vivant. Elle profite ainsi pleinement du partenariat avec les artistes, les structures culturelles et les collectivités territoriales. Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, cinéma, etc.), associant volontiers plusieurs disciplines enseignées, les projets réalisés ouvrent des perspectives éducatives nouvelles, originales et particulièrement motivantes contribuant à la réussite des élèves. »</i></p>
2015	Action de novembre 2015 à mars 2016	<p>https://apemu.fr/news/149/17/Chorale-mod%C3%A8le-lettre-%C3%A0-envoyer-aux-d%C3%A9put%C3%A9s</p> <p>https://apemu.fr/news/136/17/Chorales</p> <p>https://apemu.fr/news/150/17/Chorales-des-nouvelles</p>	<p>Modèle de lettre pour interpeler les députés. Plusieurs questions écrites à l'assemblée nationale et réponses.</p>
2016	Action du 3 février 2016	<p>https://apemu.fr/news/148/17/Nouvelle-%C3%A9dition-de-l%C3%A9cole-en-choeur</p>	<p>Appel à ne pas participer à « l'école en chœur »</p> <p>... « <i>En effet, au delà du coup de pub, la situation des chorales est très alarmante et, rien dans les faits ne montre une réelle volonté de "favoriser et de développer le rayonnement du chant choral".</i></p> <p><i>en signe de protestation, nous vous invitons à ne pas participer à l'opération école en chœur. Nous adressons un courrier à Mme la Ministre pour l'informer de cette décision. »</i></p>
2016	Publication demars 2016	<p>http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Education_musicale/33/6/11_RA_C4_EM_Lachorale_MD_570336.pdf</p>	<p>Ressources d'accompagnement du programme d'éducation musicale au cycle 4 : La voix dans les apprentissages.</p> <p>« <i>Enseignement complémentaire de l'éducation musicale, la chorale, proposée dès le cycle 2 aux élèves volontaires, prolonge et approfondit les mêmes objectifs. Toutefois, les projets qu'elle permet de mettre en œuvre la situent dans une perspective éducative qui dépasse les</i></p>

			<p><i>frontières du cours hebdomadaire obligatoire. »</i></p> <p>Document de 11 pages abordant les sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 La voix, un instrument singulier 2 Du cours d'éducation musicale à la chorale 3 Cependant, des spécificités 4 La scène est une école 5 Évaluation 6 Les apports de la chorale à la construction des compétences du socle commun 7 Mixité des niveaux scolaires et mixité filles-garçons 8 Articuler le projet choral au projet d'établissement 9 Chorale et partenariats <p>Annexe : Compétences et objectifs développés par le chant choral, contribuant à la construction des compétences du socle commun</p>
2016	Note de service du 27 janvier 2016	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110814	Actions éducatives – Seconde édition de l'opération « L'école en chœur »
2016	Courrier du 9 avril 2016	https://apemu.fr/news/154/17/Lettre-%C3%A0-la-Ministre-concernant-lop%C3%A9ration-Ecole-en-choeur	<p>Courrier à Mme la Ministre</p> <p>... « Si nous souscrivons pleinement et sans réserve aux objectifs annoncés (favoriser et développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire autour de certaines valeurs dont les chorales scolaires sont porteuses), nous souhaitons attirer votre attention sur l'impossibilité des enseignants d'éducation musicale à répondre à cette opération. » ...</p>
2016	Audience du 29 juin 2016	https://apemu.fr/news/165/17/Compte-rendu-de-laudience-du-29-juin-2016	<p>Audience au ministère en présence de M Protin</p> <p>Nous présentons le dossier sur les chorales (en consultation sur le site). Matthieu Protin et Eric Fardet partagent entièrement nos propos sur les chorales et le rôle spécifique qu'elles jouent dans l'éducation de l'élève, du citoyen et au sein du collège.</p> <p>Mathieu Protin réaffirme l'intérêt et l'attachement de Madame la Ministre de l'Education Nationale pour les chorales scolaires.</p>

			Nous évoquons plusieurs difficultés qui remettent en cause la pérennité des chorales.
2016	Rdv du 12 décembre 2016	https://apemu.fr/news/183/17/Entretien-avec-linspecteur-General	<p>Rencontre avec l'Inspection Générale</p> <p>A la demande du cabinet de la ministre, l'inspection générale et la DGESCO travaillent à une meilleure reconnaissance de la chorale.</p> <p>Chorale au brevet : une circulaire va bientôt être publiée ouvrant la possibilité aux élèves candidats de présenter le projet chorale auquel ils participent au titre de l'épreuve orale du DNB.</p>
2016	Circulaire du 13 décembre 2016	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110814	<p>Ecole, collège, lycée : les chorales scolaires</p> <p><i>« Par le rôle original qu'elles jouent pour l'atteinte des objectifs fixés au système éducatif, les chorales scolaires s'inscrivent pleinement dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Que ce soit le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les nouveaux programmes de cycle, les nouvelles modalités d'évaluation des élèves ou encore l'organisation en parcours des projets successifs d'éducation artistique et culturelle dont profitent les élèves, ces nouvelles perspectives éclairent les vertus des pratiques vocales collectives et justifient de soutenir activement le développement des chorales scolaires qui permettent aux élèves d'en profiter pleinement.</i></p> <p><i>Des principes fondateurs</i></p> <p><i>Dans le premier degré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chant choral s'inscrit principalement dans les horaires d'éducation musicale prévus dans le cadre des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ; - La chorale se compose des élèves d'une ou de plusieurs classes, d'un même niveau ou de niveaux différents ; - Elle est dirigée par un professeur des écoles, avec, le cas échéant l'appui d'un intervenant agréé. <p><i>Dans le second degré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La chorale est un enseignement facultatif proposé en complément de l'enseignement obligatoire d'éducation musicale. Son dynamisme repose sur les pratiques vocales collectives

		<p>développées au cœur de l'enseignement obligatoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, collège ou lycée, la chorale accueille tous les élèves qui le souhaitent : la motivation et l'engagement sur l'année scolaire sont les seuls critères permettant d'apprécier une candidature ; - La chorale est intercycles et multiniveaux : elle réunit en un même groupe des élèves des différentes classes de l'établissement ; - La chorale est dirigée par un professeur d'éducation musicale et de chant choral. <p><i>Dans le premier et le second degrés, la chorale poursuit un projet artistique aboutissant au moins à une représentation publique chaque année. Toujours adaptés au niveau des élèves, les répertoires peuvent notamment relever de la création originale, de la chanson traditionnelle ou contemporaine, de la comédie musicale ou encore des musiques patrimoniales. »</i></p> <p>Des vertus éducatives particulières Le projet artistique de la chorale La chorale, un élément de l'identité scolaire La chorale, une contribution au développement des compétences du socle commun La chorale, un projet structurant du parcours d'éducation artistique et culturelle</p> <p><i>« La chorale et le diplôme national du brevet Pour les élèves de troisième participant à la chorale, les conditions sont ainsi réunies pour que le projet collectif auquel ils ont participé soit l'objet de leur soutenance. Dans ce cas, si un bref moment musical témoignant d'une œuvre travaillée peut venir illustrer l'exposé, celui-ci doit essentiellement porter sur les œuvres travaillées, les difficultés rencontrées, les grandes étapes de la progression du travail, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu. Il doit également s'attacher à souligner les compétences travaillées relevant des différents domaines du socle commun et les liens qu'elles entretiennent avec celles développées par les enseignements disciplinaires. »</i></p> <p>La chorale et le livret scolaire unique du CP à la 3e (LSU) Conditions de mise en œuvre Moyens horaires et indemnitaires dans le second degré</p> <p><i>« La présente circulaire abroge la circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011 relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée. »</i></p>
--	--	---

2017	Courrier du 25 janvier 2017	https://apemu.fr/news/189/17/Courrier-%C3%A0-la-Ministre-au-sujet-de-la-chorale	<p>Courrier à Mme la Ministre</p> <p>... « Alors que les missions confiées à la chorale s’amplifient, les conditions de rémunération hypothétiques telles qu’annoncées dans la circulaire du 13 décembre ne permettront plus de conduire des projets ambitieux, de qualité et de poursuivre les missions éducatives républicaines et citoyennes confiées et assumées actuellement par la chorale. » ...</p>
2017	Note de service du 3 février 2017	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112719	actions éducatives – Lancement de l’opération « le printemps d’école en chœur »
2017	Courrier du 18 février 2017	https://apemu.fr/news/193/17/Printemps-des-choeurs	<p>Courrier à Mme la Ministre à l’occasion de l’annonce du dispositif « école en chœur »</p> <p>... « Or, la situation des chorales ne cesse de se dégrader. Sortie des heures fléchées de la DHG, la chorale est souvent remise en question dans son existence-même. Ainsi, les professeurs d’éducation musicale, avant même de valoriser la production de leur chorale, doivent multiplier les démarches auprès de leur hiérarchie pour pouvoir seulement obtenir une heure dédiée à la chorale. » ...</p>
2017	Audience du 14 mars 2017	https://apemu.fr/news/195/17/Audience-du-14-mars-CR	<p>Audience au ministère avec M Prottin</p> <p>Rappel du contexte autour de la circulaire du 13 décembre 2016 : Cette circulaire promeut le chant choral et ses vertus éducatives, elle entend élargir les missions de cet enseignement (participation au DNB, missions dans le cadre du PEAC, inscription de la chorale dans un cadre plus large (partenariat avec des structures culturelles, liaisons inter-degré). Cette circulaire reconnaît les spécificités de la chorale mais dans le même temps abroge le seul cadre qui prévoyait la prise en compte de cette spécificité (circulaire de 2011). L’abrogation de cette circulaire nous inquiète et crée une forte incohérence entre le discours et les faits.</p>
2017	Courrier du 13 juin 2017	https://apemu.fr/news/196/17/Courrier-%C3%A0-Jean-Michel-Blanquer	<p>Demande d’audience au nouveau ministre : M Blanquer</p> <p>... « Nous nous réjouissons de lire dans le Parisien du 8 juin 2017 votre volonté de doter chaque établissement d’une chorale et de favoriser l’apprentissage de la musique. Afin de</p>

			contribuer à la réflexion qui est initiée, nous nous permettons de vous adresser un dossier que nous avons réalisé établissant un bilan sur les chorales scolaires et leurs missions dans l'école de la République. » ...
2017	Article du 27 juin 2017	http://www.cahiers-pedagogiques.com/Une-rentree-en-fanfare	2017 Article dans la revue « Cahiers Pédagogiques » Au sujet de la rentrée en musique.
2017	Courrier du 11 juillet 2017		Courrier au ministre à l'occasion de l'annonce de la rentrée en musique ... « Si les chorales scolaires doivent être valorisées et promues, il est surtout indispensable qu'elles soient pérennisées en leur offrant un cadre protecteur. » ...
2017	Audience du 13 juillet 2017	https://apemu.fr/news/203/17/Compte-rendu-de-l'audience-du-13-juillet-2017	Audience au ministère avec M Lahaye suivi d'un courrier Quelles sont les demandes de l'APeMu ? Les difficultés que nous rencontrons concernent l'heure attribuée à la chorale et la prise en compte de la spécificité de cet enseignement. Une heure fléchée dans la DHG et un retour à la circulaire de 2011 est un cadre qui permettrait aux chorales de s'épanouir et de jouer pleinement leur rôle au sein de l'école.
2017	Communiqué de presse du 30 août 2017	https://apemu.fr/news/205/17/Communiqu%C3%A9-de-presse-sur-la-rentree-en-musique	Communiqué de presse à l'occasion de la rentrée en musique ... « Nous souhaitons que cette rentrée en musique ne soit pas une action-vitrine de communication mais qu'elle sera suivie de mesures visant à pérenniser les chorales scolaires et à leur permettre de jouer pleinement leur rôle éducatif au sein de l'école. La remise en cause régulière de cet enseignement au sein des établissements et dans les dotations horaires fragilise les chorales et freine l'épanouissement de cet enseignement. » ...
2017	Courrier du 28 octobre 2017	https://apemu.fr/news/209/17/Correspondance-courrier-%C3%A0-Jean-Michel-Blanquer	Courrier à M le Ministre ... « Au-delà de l'événementiel et de la communication il nous semble indispensable d'envisager un cadre pérenne, spécifique et favorable afin que le chant choral puisse contribuer pleinement aux apprentissages des élèves, à la construction des savoirs

			fondamentaux et à l'acquisition de compétences artistiques, sociales, civiques et citoyennes. » ...
2017	Audience du 4 décembre 2017	https://apemu.fr/news/213/17/Audience-au-minist%C3%A8re-pour-les-chorales	Audience au ministère avec M Lahaye Si l'APeMu peut se réjouir d'une avancée légale concernant les chorales, elle reste attentive à sa mise en oeuvre. Sa spécificité doit être maintenue ; la chorale ne peut pas devenir un enseignement facultatif comme les autres.
2017	Annonce ministérielle – 11 décembre 2017	http://www.education.gouv.fr/ci127085/le-plan-chorale-une-priorite-donnee-a-la-musique.html	« Le "plan chorale" à l'école, au collège et au lycée. <i>Les objectifs du "plan chorale" :</i> <i>À l'école primaire</i> <ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser le développement des chartes chorales départementales • Développer largement les partenariats entre écoles et structures culturelles locales • Augmenter le nombre d'heures de musiciens intervenants • Proposer une plateforme de repérage et mise en relation des établissements scolaires et structures culturelles pour faciliter les partenariats <i>Le dispositif Chartes de chant choral est renforcé et développé. À l'initiative des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, il associe les collectivités territoriales, les organismes publics et privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicale pour favoriser la création de chorales dans les écoles, les aider à constituer un répertoire et former les professeurs.</i> <i>Au collège</i> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un nouvel enseignement facultatif dans 7 100 collèges à partir de la rentrée 2018 • Nouer au moins un partenariat avec une structure culturelle dans le cadre de cet enseignement • Animer la vie de l'établissement et les territoires qui l'entourent <i>Un nouvel enseignement facultatif de chant choral de 2 h, valorisé au diplôme national du brevet - elle pourra faire gagner des points - au même titre que tous les enseignements facultatifs, est créé à la rentrée 2018.</i> <i>Le programme a été publié le 21 juillet 2018. Il insiste sur la variété des répertoires : la chanson actuelle, la chanson du patrimoine récent ou ancien, français ou étranger, les airs d'opéra, de</i>

			<p><i>comédie musicale, des airs sacrés ou des mélodies et lieds, ainsi que des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne (par exemple : La Marseillaise, l'Hymne à la joie, Le Chant des partisans, etc.).</i></p> <p><i>Les conservatoires, les écoles de musique et le secteur associatif musical seront sollicités afin de faire venir des professionnels de la musique dans les collèges.</i></p> <p><i>Au lycée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Travailler avec les collectivités territoriales pour développer des chorales dans les lycées professionnels où il n'y a pas d'enseignement artistique et culturel</i> • <i>Encourager les partenariats avec les ressources locales : professeurs de musique, musiciens intervenants, musiciens professionnels. »</i>
2018	Arrêté du 9 janvier 2018	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126226	<p>Création de l'enseignement facultatif de chant choral.</p> <p><i>Article 1 - Après le cinquième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 susvisé sont ajoutées les dispositions suivantes :</i></p> <p><i>« e) un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire. »</i></p>
2018	Publication du 4 février 2018	https://apemu.fr/news/217/18/C-horales-FAQ	Afin d'accompagner les collègues et de répondre à leurs questions, l'APeMu ouvre une FAQ chorales.
2018	Audience du 9 février 2018		L'APeMu est reçue au ministère pour le lycée, mais n'a pas manqué l'occasion de transmettre un retour du terrain à X. Turion, avec des exemples concrets de collègues.
2018	Audience du 23 mars 2018		L'APeMu est reçue par le Conseil Supérieur des Programmes concernant l'enseignement facultatif.
2018	Courrier du 7 avril 2018	https://apemu.fr/news/220/17/Mise-en-oeuvre-chorales-courrier-au-ministre	<p>Mise en oeuvre chorales : courrier au ministre</p> <p>« Suite à la publication de l'arrêté du 9 janvier 2018 sur l'enseignement facultatif de chorale dans les collèges, l'APeMu a consulté les professeurs d'éducation musicale et chant choral afin connaître les modalités de sa mise en œuvre dans les établissements pour la rentrée 2018. » ...</p>

2018	Vademecum du 29 mai 2018	http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/37/4/2018_vm_chorale_VDEF_953374.pdf	<p>Vademecum « la chorale à l'école, au collège, au lycée »</p> <p>Document de 60 pages accompagnant la mise en place de l'enseignements facultatif de Chant Choral.</p>
2018	Publication du 5 juin 2018	https://apemu.fr/news/223/17/Proposition-pour-un-programme-choral	<p>Propositions pour un programme de chant choral :</p> <p>Préambule</p> <p>La chorale est dirigée par le professeur d'éducation musicale. Adossée au cours d'éducation musicale, la chorale prolonge, approfondit, complète les capacités et compétences spécifiques déjà initiées dans le cours d'éducation musicale. Elle rassemble tous les élèves volontaires, sans distinction de niveau ou de cycle. Elle s'ouvre également aux adultes de l'établissement intéressés.</p> <p>L'usage spontané de la voix permet à des élèves amateurs ne disposant d'aucune formation musicale ou technique instrumentale, de participer à la construction, à la mise en place et à l'interprétation d'une œuvre musicale. De ce fait, elle motive une plus grande ambition artistique mobilisant des techniques plus abouties et maîtrisées, et responsabilise le choriste dans un projet annuel.</p> <p>Le travail conduit dans l'enseignement choral aboutit naturellement à préparer les choristes à des prestations publiques et des projets d'envergures (concerts, spectacles, commémorations, cérémonies officielles). Ces prestations peuvent s'associer à tout autre domaine artistique (cinéma, théâtre, danse, cirque, ...) et elles sont ouvertes à tous types de partenariats avec les acteurs culturels locaux.</p> <p>1 - Les compétences</p> <p>LA VOIX</p> <p>L'élève connaît et maîtrise l'appareil vocal (respiration, diaphragme, résonateurs, placement, il adapte sa posture, son souffle, sa respiration)</p> <p>Il est capable d'autonomie musicale (tenir sa partie dans une polyphonie, maîtrise des départs, ...)</p> <p>Il maîtrise la technique vocale et la met au service d'une expression artistique (recherche d'une couleur, d'une émotion, ...)</p> <p>L'ÉCOUTE</p>

		<p>La chorale induit, par extension, un travail polyphonique de qualité, dans lequel les élèves s'épanouissent et développent leur engagement artistique, leur esprit critique, leur écoute et leur musicalité. Ce travail vocal approfondi propose un cadre propice à l'épanouissement de la voix et de l'oreille. Il développe une écoute affinée de la construction sonore et harmonique.</p> <p>LE CORPS</p> <p>Le chant et la dimension scénique impliquent un travail spécifique autour du corps</p> <p>L'élève apprend à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la posture adéquate au chant, S'engager corporellement pour développer son expression artistique. Développer d'autres compétences corporelles au service de l'expression artistique en respectant le geste vocal : rythmes corporels, gestes chorégraphiés, danse, théâtre... <p>DIMENSION CITOYENNE ET CONSTRUCTION DE L'INDIVIDU</p> <p>La chorale par ses projets collectifs implique un climat de respect et de bienveillance et permet aux élèves d'éprouver, de vivre l'importance de la coopération.</p> <p>L'élève apprend à :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer sa sensibilité, respecter le goût des autres, se situer au-delà des modes et des a priori. développer l'ouverture aux autres, le sens des responsabilités individuelles et collectives. exprimer ses émotions et sa capacité à vivre et à travailler dans un collectif et dans la société en général. <p>2 - L'évaluation</p> <p>Qu'il s'agisse de compétences musicales d'écoute et de pratique ou de compétences citoyennes, le professeur évalue les progrès de l'élève participant à la chorale. Cette évaluation bienveillante valorise les spécificités des élèves mais aussi leur capacité à s'inscrire et à s'engager activement dans un projet commun.</p> <p>3 - Le répertoire</p> <p>Le programme annuel doit être varié et adapté.</p> <p>Articulé autour de thèmes fédérateurs ou une découverte des œuvres du répertoire, il aborde tout type de répertoire sans distinction.</p> <p>Il doit s'adapter au diagnostic de l'enseignant d'un groupe d'élèves tant d'un point de vue technique que culturel.</p> <p>Il prend en compte la spécificité locale de l'établissement, du lieu, des partenariats, d'un</p>
--	--	--

			<p>paysage culturel environnant, d'un projet pluridisciplinaire.</p> <p>4 - Les partenariats Les projets de la chorale se trouvent à la croisée de différentes expressions artistiques qui viennent enrichir le projet et développer de nombreuses compétences chez les élèves. Ces projets peuvent rassembler des enseignants de l'établissement, ce qui permet de croiser des disciplines participant à la construction du projet. La chorale permet également de nouer des partenariats avec les structures culturelles locales, avec des artistes intervenants, des orchestres, des écoles de musique, etc. Ces partenariats viennent enrichir le projet mais participent également à la construction du PEAC de l'élève.</p>
2018	Audience du 6 juillet 2018	https://apemu.fr/news/225/17/Audience-du-6-juillet-2018	<p>L'APÉMu, représentée par sa présidente Anne-Claire Scébal et Fernando Segui, vice-président, a été reçue par Matthieu Lahaye, conseiller de monsieur le Ministre de l'éducation nationale, Xavier Turion, directeur adjoint de la DGESCO, et Ghislaine Deslaurier. Les deux sujets abordés sont le plan choral et la place de la musique dans la réforme du lycée.</p>
2018	Publication du 13 juillet 2018	https://apemu.fr/news/226/17/Plan-chorale	<p>Plan « chorale » : Etat des lieux au 1er juillet 2018</p> <p>Depuis de nombreuses années, le statut, l'organisation et la reconnaissance de la chorale n'ont cessé de changer. Cela jusqu'à l'arrêté publié au J.O. du 2 février 2018 qui inscrit la chorale dans les enseignements facultatifs dans la limite de 72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire. Ce texte censé donner un cadre à l'enseignement met du temps à s'imposer dans les collèges et suscite de nombreuses interrogations de la part des enseignants et chefs d'établissement. L'enquête conduite auprès de 918 personnes visait à mesurer l'évolution entre l'avant et l'après "plan chorale".</p>
2018	Arrêté du 17 juillet 2018	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132989	<p>Programme d'enseignement facultatif de chant choral pour les classes de collège (cycles 3 et 4)</p> <p>Le document est divisé en 4 sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les champs de compétences : Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert, Investir l'espace scénique, Écouter pour chanter, Maîtriser le geste vocal - l'évaluation

			<p>- les répertoires : « <i>La chorale inscrit à son répertoire des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne (par exemple : La Marseillaise, l'Hymne à la joie, Le Chant des partisans, etc.), ou encore évoquant des moments fondateurs de notre Histoire. Fortes de ce répertoire, les chorales sont engagées à contribuer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire comme la Rentrée en musique et la Fête de la musique.</i> »</p> <p>- les partenariats</p>
2019	Circulaire du 18 janvier 2019	http://www.education.gouv.fr/pi_d285/bulletin_officiel.html?cid_b_o=138470	<p>Développement du chant choral à l'école</p> <p>« <i>Les projets d'initiative territoriale sont portés par les comités régionaux (rectorat, Drac, Réseau Canopé, collectivité territoriale) qui s'appuient sur des comités départementaux. [...]</i> Ils sont composés de représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Drac (conseillers à l'action culturelle territoriale et conseillers musique) ; - des rectorats et directions départementales de l'éducation nationale (Daac, IA-Dasen, IA-IPR, IEN, CPEM) ; - du conseil régional et des conseils départementaux ; - des collectivités territoriales directement concernées, telles que les communes ou les communautés d'agglomérations ; - de la direction territoriale de Réseau Canopé ; - des mécènes éventuels. » <p>« <i>Les comités départementaux</i> <i>Au moins une fois par an, une réunion est organisée à l'échelon du département, de préférence en amont de la réunion du comité de pilotage régional.</i> <i>Les participants sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les responsables concernés de l'éducation nationale et de la Drac ; - un représentant de Réseau Canopé ; - des représentants des collectivités territoriales concernées, en particulier du Conseil départemental ; - des acteurs culturels du territoire (institutions, associations, personnalités, mécènes éventuels). » <p>Les enseignants sont exclus des comités, alors qu'ils sont les premiers concernés et les seuls</p>

			<p>qui ont l'expertise de la connaissance de leurs élèves, de leurs besoins.</p> <p>+ appel à projets, en vue entre autre d'attribution des prix.</p> <p>+ création de chœurs régionaux d'enseignants.</p>
--	--	--	--

Bibliographie complémentaire :

Bisaro, X. (2018). *Chanter dans les petites écoles : essai d'analyse d'une pragmatique de la transmission*, in Tripier-Mondancin o., Canguilhem, P., *Théorie/Pratique ? Dépasser les clivages dans l'enseignement musical*, Presses universitaires du Midi, p. 33-47, 2018, 978-2-8107-0555-9. <http://pum.univ-tlse2.fr/~Theorie-Pratique-Depasser-les~.html>

Singing the Community: Plainchant in Early Modern 'petites écoles'

Xavier Bisaro, Daniele V. Filippi, Michael Noone. *Listening to Early Modern Catholicism - Perspectives from Musicology*, Brill, 2017, *Listening to Early Modern Catholicism - Perspectives from Musicology*, 9789004349223. <http://www.brill.com/products/book/listening-early-modern-catholicism>

Le chant dans l'instruction scolaire de la fin de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet : un difficile changement de monde ?

Xavier Bisaro. *Le son d'Histoire (cours public de l'Université Rennes 2)*, Feb 2018, Saint-Brieuc, France. 2018, <https://www.univ-rennes2.fr/campus-mazier/cours-publics>